

Déclaration des revenus fonciers 2024

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) —————

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Conventionnement Anah

	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	☐	☐		
Immeuble 2*	☐	☐		
Immeuble 3*	☐	☐		
Immeuble 4*	☐	☐		
Immeuble 5*	☐	☐		
Immeuble 6*	☐	☐		

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
112 ^{bis} En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D							J
113 Intérêts d'emprunt							C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-) lignes 111 - 112 - 113							D

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre



200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")**Dispositifs spécifiques**

	Conventionnement Anah			Taux de déduction applicable	Nom et prénom du locataire
	Borloo ancien	Cosse			
Immeuble 1	☐	☐			
Immeuble 2	☐	☐			
Immeuble 3	☐	☐			
Immeuble 4	☐	☐			
Immeuble 5	☐	☐			
Immeuble 6	☐	☐			
Immeuble 7	☐	☐			
Immeuble 8	☐	☐			

210 Recettes**Immeubles donnés en location**

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

Immeubles dont vous vous réservez la jouissance

214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance

215 **Total des recettes : lignes 211 à 214****220 Frais et charges**221 Frais d'administration et de gestion
(Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)222 Autres frais de gestion : **20 € par local**

223 Primes d'assurance

224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous, remplir la rubrique 400)

224^{bis} En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe inférieure C ou D (remplir la rubrique 400)

225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

226 Indemnités d'éviction, frais de relogement

227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024
(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)**Régimes particuliers**228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice)
15 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215**Immeubles en copropriété** (uniquement pour les propriétaires bailleurs)

229 Provisions pour charges payées en 2024

230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023

240 **Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230**250 **Intérêts d'emprunt** (remplir également la rubrique 410)**260 Revenus fonciers taxables**

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250

262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)

263 **Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262**Immeuble 1
Nombre
de locauxImmeuble 2
Nombre
de locauxImmeuble 3
Nombre
de locaux

N'inscrivez pas les centimes



et urbaines

Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4
Nombre
de locauxImmeuble 5
Nombre
de locauxImmeuble 6
Nombre
de locauxImmeuble 7
Nombre
de locauxImmeuble 8
Nombre
de locaux

N'inscrivez pas les centimes

Total des lignes
à reporter page 4211
212
213
214
215

E 221
222
223
224
224^{bis}
225
226
227
228
229
230
240

K

250

--

--

--

--

--

F G 261
262
263

H I 

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

En cas de bénéfice,
À reporter case 4 BA de votre déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 442) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G

433 Total des autres frais et charges : case B + case F

434 Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique : case J + case K

435 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431

436 Report de la ligne 433 dans la limite de (10700 €⁽¹⁾ + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €

437 Report de la ligne 433 pour son montant supérieur à la ligne 436

438 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431

439 Total : ligne 437 + ligne 438

440 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431

441 Report de la ligne 420 dans la limite de (10700 €⁽¹⁾ + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €

442 Report de la ligne 420 pour son montant supérieur à la ligne 441

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cisse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire (voir paragraphe 228 de la notice)

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2023 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2024 (Colonne C = A – B)
2014			XXXXXXXXXXXX
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
2024	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2023

À reporter case 4 BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042 C)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2024, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2021, 2022 ou 2023, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

